



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 13.06.2023

Date d'affichage : 13.06.2023

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

L'an deux mille vingt- trois et le vingt-deux juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire au mois de juin, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire

Etaient présents : Mesdames DOMEIZEL - DUMONTIER - GARCIN - KURKDJIAN - REVERSAT – PIGASSOU– BERNAYS - LUCCHINI - RICCI – LAFON Nathalie -LAFOND Martine

Messieurs GUISS-SPENGLER – GAGGIOLI – GARCIA - BOREL – BRANDTNER– GERMAIN – SEGURRA - OLIVE - VIAL – BRETTE

Etaient excusés : MM. AUBOIS (pouvoir à M. GUISS-SPENGLER) - RASTELLO (pouvoir à M. SEGURRA) - GROUILLER ( pouvoir à M. BAANDTNER) -MOUREN (pouvoir à M. GAGGIOLI)

Mmes REYNAUD (pouvoir à Mme PIGASSOU) - COUTON (pouvoir à Mme GARCIN)

Secrétaire de séance : Eric SEGURRA

Le quorum est atteint

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 051-23**

**Convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier PACA et la commune de La Tour d'Aigues relative au site dit de Verdache (parcelle cadastrée section F n° 1180 – ancienne Maison Familiale Rurale)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Maison Familiale Rurale vient d'être placée en liquidation judiciaire. Dans le cadre de cette procédure les bâtiments et le terrain attenant situés 27 chemin de Verdache vont être vendus pour participer au remboursement du passif. Afin de maîtriser ce tènement foncier de 5 000 m<sup>2</sup>, cadastré section F n° 1180, la commune a sollicité le soutien de l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF) pour procéder à l'acquisition de ce bien et au portage foncier qui permettra d'élaborer un projet notamment avec l'idée de créer du logement et de conserver au moins, pour une partie du site, une vocation d'enseignement/ formations/transmission des valeurs et/ou des savoirs. L'achat de cette parcelle est fixé à 968 220 euros. Ce montant est conforme à l'estimation du Domaine.



Afin que l'Etablissement Public Foncier puisse s'engager dans cette acquisition, il est nécessaire que la commune signe une convention d'intervention foncière avec cet établissement d'Etat. Monsieur le Maire précise que les annexes à la convention proposée autorisent et encadrent la gestion et notamment la location des biens par les Communes dans l'attente de l'achat définitif par la collectivité (qui aura lieu avant la fin de la convention soit au plus tard le 31 décembre 2028).

Monsieur le Maire présente la convention et propose à l'assemblée de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document en lien avec la mise en œuvre de celle-ci.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, considérant l'intérêt pour la commune de la Tour d'Aigues d'acquérir ce tènement foncier, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier PACCA, tel que présenté, ainsi que ses annexes, pour procéder à l'acquisition du tènement foncier de 5000 m2 situé 27 chemin de Verdache et cadastré section F n° 1180

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'Etablissement Public Foncier PACA ladite convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

**DIT** que le projet de convention et ses annexes seront annexés à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits

François-Xavier GUISS-SPENGLER,  
Maire,



Eric SEGURRA,  
Secrétaire de séance,

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois